



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/78

Travaux d'extension du réseau électrique
Interdiction temporaire de stationnement rues Colbert, de Marly Sainte-Anne et Madame

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise STPS** – ZI Sud CS17171- 77272 Villeparisis en vue d'effectuer des travaux d'extension du réseau électrique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux ,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 19 février 2024 au vendredi 12 avril 2024** en fonction de l'avancement des travaux :

Rue Sainte-Anne, côté des numéros impairs au droit du n° 7 sur une longueur de 2 places de stationnement en épi (base vie)

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit en fonction de l'avancement des travaux du lundi 19 février 2024 au vendredi 12 avril 2024** :

Rue Colbert, côté des numéros impairs du n° 7 à l'angle de la rue de Marly sur une longueur de 5 places de stationnement (emplacement livraison neutralisé).

Rue de Marly, côté des numéros impairs depuis l'angle de la rue Colbert à l'angle de la rue Sainte-Anne sur une longueur de 9 places de stationnement.

Rue Sainte-Anne, côté des numéros pairs de l'angle de la rue de Marly au carrefour avec la rue Madame sur une longueur de 3 places de stationnement.

Rue Madame, côté des numéros impairs, de l'angle avec la rue Sainte-Anne jusqu'à l'entrée charretière du n° 3 sur une longueur de 9 places de stationnement (emplacement PMR neutralisé).

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux

dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 16 janvier 2024